

**DECISION N° 32-2024**

**Portant validation de l'offre de la société SOURDON Motoculture pour l'achat d'une tondeuse Amazone Profihopper PH 1250**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,  
Considérant que l'offre de la société SOURDON Motoculture est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

De valider l'offre de la société SOURDON Motoculture pour l'achat d'une tondeuse Amazone Profihopper PH 1250 d'un montant de 49 500 € HT.